DEMANDE D'AGREMENT

D'UNE COMPETITION

FEDERALE
ET
NON FEDERALE
SUP RACE

ANNEE 2017

123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z

FINALITES D'UNE DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION FEDERALE ET NON FEDERALE SUP RACE

La demande d'agrément d'une compétition a pour objectif :

- De permettre une meilleure harmonisation des différents circuits afin de définir un calendrier cohérent des manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire national.

- De faciliter l'engagement des compétiteurs français sur un objectif sportif prioritaire et un objectif sportif secondaire, sur l'année.

- De veiller à ce que les organisateurs de manifestations sportives aient pris toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité et d'assurance.

- De veiller au respect des prérogatives de la Fédération concernant l'attribution des titres nationaux et internationaux.

- De veiller au respect des règles déontologiques du sport.

- D'apporter un soutien institutionnel aux compétitions agréées, notamment auprès des Municipalités et des Collectivités Territoriales.

- De participer à la promotion et à la communication des compétitions agréées, par l'inscription de ces épreuves dans le calendrier sportif fédéral et la diffusion de ce calendrier auprès des médias.

- D'aider à la valorisation des Clubs de surf du département par une plus grande implication des Comités Départementaux sur les sites de compétition des épreuves agréées.

123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z

CAHIER DES CHARGES D'UNE COMPETITION FEDERALE ET NON FEDERALE SUP RACE

Les organisateurs de compétitions fédérales et non-fédérales Sup race souhaitant l'agrément de la Fédération devront satisfaire aux dispositions suivantes :

Respect du cadre réglementaire administratif et fédéral

Afin que les compétitions puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles de sécurité, les organisateurs de ces épreuves devront satisfaire au cahier des charges général d'organisation des compétitions, établi par la FFS (autorisation municipale, assurance, moyens de sécurité, règlement sportif fédéral SUP race…) et aux obligations des autorités administratives (DDCS, AOT et évaluations d'incidence si nécessaire et DDTM, manifestations nautiques en mer, règlement FFS de sécurité pour la pratique du SUP).

Respect des conditions d'Assurance

Conformément à l'article L 321-1 du Code du sport, l'organisateur devra souscrire une police d'assurance en Responsabilité Civile, couvrant l'organisation en général, ses personnels, les compétiteurs inscrits, le public de l'évènement dans les enceintes de la compétition lorsqu'il y en a.

Respect des conditions de sécurité

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les moyens de sécurité nécessaires pour assurer l'intégrité physique des compétiteurs inscrits :

- moyens de secours et moyens d'alerte des secours,
- et plus généralement toute disposition qu'il jugera utile en fonction de la spécificité du lieu de compétition.

Harmonisation du calendrier sportif national et international

Les dates proposées pour l'organisation de ces compétitions devront éviter d'interférer avec le Calendrier sportif national de la FFS, le calendrier sportif international de l'ESF et de l'ISA, afin de permettre la meilleure représentativité possible.

Promotion des événements

Le logo de la FFS devra apparaître sur tous les documents promotionnels (affiches, dossier de presse, panneaux de résultats,…) au même titre que les autres partenaires institutionnels (Collectivités locales, Collectivités Territoriales,…)
Les drapeaux de la FFS et autres signalétiques (fourni par la FFS), devront être présents visuellement, sur le site de la compétition.
D'autres prestations pourront être définies avec les organisateurs pour assurer la promotion de la FFS.

Certificat médical

L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

Attestation de natation

L'inscription à une compétition SUP race autorisée par la FFS est subordonnée à la présentation d'une attestation de natation pour tout pratiquant non licencié inscrit sur la compétition.

123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z

Modalités contractuelles d'autorisation d'organisation de compétitions non fédérales en vigueur

Coût forfaitaire de frais de suivi de dossiers :
Voir tableau ci-dessous
Payable par chèque à l'ordre de la Fédération Française de Surf, lors du dépôt de dossier de demande d'agrément pour une compétition non fédérale.

Price money (*)	Cout de l'agrément
3 000€ à 10 000€	300 €
11 000€ à 25 000€	500€
26 000€ à 50 000€	1 000 €
51 000€ à 150 000€	2 000 €
151 000€ à 250 000€	2 500 €
Supérieur à 250 000 €	5000 €

(*) Pour chaque épreuve, les trophées masculins et féminins sont dissociés pour l'agrément.

123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z

Rappel des textes de lois régissant l'organisation de manifestations sportives en France

Code du sport

- **Partie législative**
 - **LIVRE III : PRATIQUE SPORTIVE**
 - **TITRE III : MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Chapitre Ier Organisation des manifestations sportives

Section 2: Autorisations préalables

Article L 331-5 En savoir plus sur cet article...

Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à l'article L. 131-14 et donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques mentionnés à l'article L. 131-16 et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret

L'article A. 331-1 du code du sport dispose :

« Le montant de la valeur des prix prévu au premier alinéa du I de l'article L. 331-5, au-delà duquel l'organisation de la manifestation sportive est, dans les conditions précisées par ledit article, subordonnée à l'agrément de la fédération sportive délégataire, est fixé à 3000 euros. »

L'article A. 331-1 du code du sport est issu de l'arrêté du 25 juin 2003 qui a fait passer le montant de la valeur des prix (en argent ou en nature) prévu à l'article L.331-5 du code du sport de 1524, 49 € (10 000 F en vertu de l'arrêté du 15 mai 1986) à **3000** €.

Règlement sportif FF Surf 2016

Cf règlement sportif FF Surf – site internet : www.surfingfrance.com

AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPETITION

Demande d'autorisation des compétitions :

L'article L 331-5 du code du sport précise en outre que :

« Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que celles visées à (Fédérations délégataires ou agréées), qui organise une manifestation ouverte aux licenciés de la discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à L 131-14 du code de sport et donnant lieu à remise des prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sport (3000 Euros), doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.(art L331-1 du code du sport)

Cette autorisation est demandée trois mois avant la date fixée pour le déroulement de la manifestation. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, l'autorisation est considérée comme accordée (art R 331-3 du code du sport)

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques mentionnés au 1er alinéa de l'article L 131-16 du code du sport et à conclusion entre l'organisateur et la Fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret.(alinéa 2 de l'article L331-5 du code du sport) Cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération délégataire.

PROCEDURE DE DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION FEDERALE ET NON FEDERALE

1 - L'organisateur devra saisir la Fédération Française de Surf de son souhait d'organiser une compétition, au moins 3 mois avant la date prévue.

2 - Saisie par cette demande, la FFS renvoie un dossier de demande d'autorisation d'organisation de compétition.

3 - L'organisateur renvoie :

- La **Fiche signalétique** dûment complétée
- **L'imprimé de demande d'autorisation en double exemplaire** dont l'un sera retourné à l'organisateur.
- Les **photocopies des autorisations** ou **documents demandés** :
 - Autorisation municipale
 - Autorisation du quartier des Affaires Maritimes
 - Avis de la Commission de sécurité compétente et autorisation du Maire (si nécessaire)
 - Contrat d'assurance
 - Règlement correspondant au type de compétition
 - Les dispositions concernant l'attestation de natation et le certificat médical

➢ ***Tout dossier incomplet ne sera pas étudié*.**

4 – Pour toutes organisations non fédérales, les structures organisatrices devront s'acquitter du montant défini sur le tableau (fonction du price money).

5 – La FFS dispose d'un délai d'un mois pour donner un avis favorable à cette demande.

Attention : En cas d'avis favorable, toute rupture de contrat établi entre la FFS et l'organisateur pourra entraîner, immédiatement, l'annulation de l'autorisation accordée. La FFS se réserve alors le droit d'engager toute procédure juridique ou autre qu'elle estimera nécessaires pour faire prévaloir ses droits.

123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z

FICHE SIGNALETIQUE A COMPLETER EN VUE D'UNE DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION FEDERALE ET NON FEDERALE

Intitulé de la compétition : ……...

Responsable de l'organisation : ……

Nom de la Structure organisatrice : ……
- ☐ Club FFS
- ☐ Stucture privée
- ☐ Autre association

Lieu de la compétition : …… **Personne responsable/Nom :** ……

Date de la compétition : ……... **Téléphone :** ……**Mail :** ……

FORMAT de COMPETITION

(cochez la ou les courses concernées par la demande d'agrément):

- ☐ Technical race telle que définie au règlement fédéral.
 Distance prévue : …… Catégories d'âge : ……
- ☐ Longue Distance sur des planches de 12'6 ou moins.
- ☐ Longue Distance sur des planches de 14'.
 Distance prévue : …… Catégories d'âge : ……
- ☐ Une étape de Coupe de France, Championnat de France, Open de France.

Autres types d'épreuve :
- ☐ : Sprint, Distance prévue :…… Catégories d'âge : ……
- ☐ : Longue distance, Distance prévue :…… Catégories d'âge : ……
- ☐ : Autre format à décrire : ……
 Distance prévue :…… Catégories d'âge : ……

Montant total des prix et récompenses : ……

Sponsors principaux : ……..

Nom de l'assurance : …….. Joindre photocopie du contrat.

Rappel des pièces à fournir :

- Plans des courses (Le plan principal doit être accompagné par le plan des courses possibles en cas de conditions météorologiques défavorables).
- Copie du Dossier de déclaration d'événement nautique à la DDTM
- Projet Global de l'événement avec présentation du programme prévisionnel.
- A défaut des arrêtés municipaux définitifs (souvent fournis en dernière minute), la commission nationale SUP souhaite voir un document apportant une preuve tangible de l'accord de la municipalité qui accueillera la compétition sur son domaine public,
- Important : Si la compétition est ouverte aux non licenciés, fournir les dispositions concernant l'attestation de natation, de non contre-indication à la pratique compétitive et la couverture d'assurance.

123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z

DEMANDE D'AGREMENT D'UNE COMPETITION NON FEDERALE

Je soussigné …….. responsable de l'organisation de la compétition

……

ayant lieu du …… au …… à ……

- M'engage à respecter les conditions précédemment mentionnées et notamment le cahier des charges d'organisation des compétitions, fixés par la FFS
- Sollicite en conséquence, l'agrément de la Fédération Française de Surf pour l'organisation de cette compétition

Le …… à ……

Nom et signature du responsable de l'organisation
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Je soussigné, …… Président de la Fédération Française de Surf, accorde l'agrément de la Fédération Française de Surf, pour la compétition citée en référence, organisée dans les conditions fixées.

Le …… à ……

Le Président de la FFS

123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z